

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/127

Genève, le 13 novembre 2024

CONCERNE :

PÉROU

Mesures prises par le Pérou suite à l'inscription des espèces des genres *Dipteryx* spp. et *Handroanthus* spp. à l'Annexe II de la CITES

1. La présente notification est publiée à la demande du Pérou, dans le cadre des mesures prises en raison de l'inscription des espèces des genres *Dipteryx* spp. et *Handroanthus* spp. à l'Annexe II de la CITES, inscription qui entrera en vigueur le 25 novembre 2024 (voir [notification aux Parties No 2023/005](#)).
2. Le Pérou fait savoir qu'il a approuvé le plan d'action pour la mise en œuvre en bonne et due forme de l'inscription du Shihuahuaco (genre *Dipteryx*) et du Tahuari (genre *Handroanthus*) à l'Annexe II de la CITES, années 2023 et 2024 (voir [document d'information PC27 Inf. 13](#)), dans le cadre de laquelle le Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre – SERFOR, applique diverses mesures, notamment :
 - Évaluation des stocks de produits ligneux dans les centres de transformation primaire, les dépôts et/ou les établissements commerciaux, ainsi que des plans de gestion des espèces des genres *Dipteryx* et *Handroanthus*, conformément à l'annotation # 17.
 - Approbation du formulaire de déclaration sous serment relative aux stocks de produits ligneux aux fins d'exportation des espèces des genres *Dipteryx* spp. et *Handroanthus* spp. ; les délais de déclaration des stocks de bois pré-Convention ont été déterminés, le délai ordinaire étant fixé au 30 septembre et le délai extraordinaire, du 1^{er} octobre au 24 novembre de l'année actuelle. Les produits déclarés seront vérifiés *in situ* et la source légale sera confirmée afin de pouvoir attribuer le certificat pré-Convention CITES, le cas échéant ([Resolución de Dirección Ejecutiva N° D000182-2024-MIDAGRI-SERFOR-DE](#)).
3. À partir du 25 novembre 2024, tous les envois de spécimens de ces espèces exportés du Pérou seront accompagnés des permis et certificats pré-Convention CITES respectifs, délivrés par le Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre –SERFOR, en sa qualité d'Autorité administrative du Pérou.
4. Le Gouvernement péruvien recommande aux Parties qui sont des pays importateurs de tenir compte des dispositions mises en œuvre par le Pérou.